



N° CE : 62.540
Doc. parl. : n° 8735

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification :

1° du Code de commerce ;

2° de la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite,

en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité)

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 19 mai 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes